

Préparez votre avenir

Vos options de revenu de retraite



Quand viendra le moment de transformer votre épargne-retraite en revenu, vous devrez prendre plusieurs options et facteurs en considération en fonction de vos besoins et des activités que vous aurez prévues. Certaines options offrent davantage de flexibilité et vous permettent de gérer vous-même vos placements, tandis que d'autres offrent la sécurité des paiements garantis.

C'est avec l'argent de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de votre régime de retraite enregistré ou de votre régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) que vous achèterez votre option de revenu de retraite. Celle-ci vous apportera un revenu complémentaire à ceux du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV).

Envisagez de consulter de votre caisse locale ainsi que l'administrateur de votre régime de retraite au sujet des options offertes où vous habitez, car elles diffèrent d'une province à l'autre.



Options pour convertir votre REER

Vous pouvez convertir votre REER en instrument de revenu à tout moment, mais vous devez mettre fin à votre régime d'épargne au plus tard le 31 décembre de l'année de vos 71 ans. Trois options de conversion de REER s'offrent à vous :

- le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), qui vous laisse gérer les placements et le revenu qui vous est versé;
- la rente viagère, qui vous garantit un revenu fixe jusqu'à la fin de vos jours;
- la rente à terme fixe jusqu'à 90 ans, qui vous donne un certain droit de regard sur vos placements et votre revenu.

Les REER immobilisés et les comptes de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF) ne permettent pas les retraits avant la retraite. Vous devez les convertir avant le 31 décembre de l'année pendant laquelle vous atteignez 71 ans. Il existe trois options pour les REER et les fonds de retraite immobilisés :

1. le fonds de revenu viager, qui combine les avantages du FERR et de la rente viagère;
2. le fonds de revenu viager restreint (FRVR), permis par le Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension, qui a été conçu pour les gens dont la pension est sous réglementation fédérale;
3. la rente viagère.



L'impôt sur le revenu

L'argent que vous avez accumulé dans votre REER, dans votre RPA ou dans votre RPDB n'a pas été imposé, et lorsque vous le transférez dans un instrument de revenu de retraite, il demeure à l'abri de l'impôt. Ce n'est que quand l'argent est retiré à titre de revenu qu'il devient imposable. Si vous mettez fin à un régime enregistré en retirant la totalité des fonds, ceux-ci seront entièrement imposés à titre de revenu.

Si vous avez 65 ans ou plus, vos paiements de revenu de retraite sont admissibles au crédit d'impôt pour pension. De plus, la Loi de l'impôt sur le revenu permet le fractionnement de ce revenu entre époux. Vous pouvez donc verser jusqu'à 50 % de votre revenu à votre conjoint.



Les options de revenu de retraite

Le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

- Enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada, le fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) vous verse des paiements soumis à un minimum annuel qui augmente à mesure que vous vieillissez, mais vous permet de retirer des fonds additionnels si vous le souhaitez.
- Les revenus générés par votre FERR sont entièrement imposables.
- Le FERR est la plus flexible des options de retraite. Vous pouvez choisir le montant et la fréquence des paiements et le type de placements. À votre décès, le solde est versé à vos bénéficiaires.
- Le FERR est l'option parfaite pour les gens qui veulent prendre leurs propres décisions concernant leur revenu et préserver leur patrimoine.
- Vous pouvez avoir plus d'un FERR et ceux-ci peuvent être autogérés.
- Options de retrait :
 - Le montant minimal annuel, qui vous garantit des paiements à vie.

- Le paiement d'un montant spécifique, qui vous permet de définir un montant supérieur au montant minimal annuel. Vous pouvez changer ce montant si vous le souhaitez.
- Les paiements à fréquence déterminée, qui vous laissent choisir le moment des paiements que vous recevrez au cours d'un nombre fixe d'années.

La rente viagère

- La rente viagère vous garantit un revenu régulier pour le reste de votre vie. La totalité du principal et les revenus générés vous sont versés en paiements réguliers.
- La rente viagère vous procure la sécurité d'une rente tout en vous laissant gérer certains placements. Si vous décédez avant la fin de la période garantie, les paiements restants seront versés à votre bénéficiaire ou à votre conjoint.
- C'est l'option la plus sûre pour les gens qui veulent faire des placements sécuritaires tout en restant capables de réagir aux changements économiques.
- Ce sont les compagnies d'assurance qui vendent les rentes viagères.
- Tous les revenus provenant d'une rente sont imposables.
- Facteurs à considérer :
 - votre âge et la durée de la période pendant laquelle vous recevrez des paiements;
 - les taux d'intérêt en vigueur;
 - les femmes vivent plus longtemps, ce qui fait que leurs paiements de rente sont plus bas.
 - Les couples doivent décider s'ils préfèrent acheter des rentes viagères uniques ou une rente conjointe. La rente conjointe continue de procurer un revenu à l'époux survivant. Les paiements sont alors ajustés en fonction de son sexe et de son âge.



La rente à terme fixe jusqu'à 90 ans

- Elle vous procure un revenu pendant une période prédéterminée. Si vous décédez avant la fin de cette période, les paiements restants vont à votre bénéficiaire. Aucun paiement n'est effectué après la fin du terme.
- Une rente à terme fixe achetée avec l'argent d'un REER ou d'un FERR doit durer jusqu'à vos 90 ans.
- Cette option vous donne la sécurité d'une rente et vous laisse une certaine latitude dans la gestion de vos placements. À votre décès, le solde va à vos survivants.
- C'est l'option à choisir si vous voulez faire des placements sûrs tout en gardant la possibilité de réagir à la conjoncture économique.

Le fonds de revenu viager (FRV)

- Si votre épargne se trouve dans un régime de retraite enregistré, dans un REER immobilisé, dans un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRIF), dans un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) ou dans un régime à prestations variables, le fonds de revenu viager (FRV) est peut-être l'option idéale pour vous. Demandez à votre administrateur de régime de pension si vous pouvez transférer vos avoirs dans un FRV.

- Le FRV combine les caractéristiques de la rente viagère et du FERR. Certaines provinces exigent que vous convertissiez votre FRV en FERR à 80 ans.
- Vous devez retirer le montant minimum annuel, conformément aux exigences en vigueur pour les FERR.
- Ce produit de placement n'est pas offert en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Le fonds de revenu viager restreint (FRVR)



Le FRVR se distingue du FRV en ce qu'il vous donne l'occasion de transférer jusqu'à 50 % de vos fonds de pension dans un REER ou dans un FERR conventionnel. Il a été créé pour donner aux retraités dont le régime de retraite est sous réglementation fédérale la possibilité de transférer leur régime de pension fédéral, leur régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI) ou leur FRV dans un FRVR.

Le compte de prestations variables (CPV)

- Cette option ressemble au FRV mais vous procure un revenu de retraite directement à partir d'un régime de pension à cotisations déterminées.
- Vos fonds restent déposés chez votre administrateur de régime de retraite, qui s'occupe de les placer.
- Il existe un minimum et un maximum annuel pour les retraits effectués dans un compte de prestations variables.

Cette option n'est possible que si votre régime à cotisations déterminées a été modifié pour permettre le versement de ce type de revenu de pension.



ccua.com

Les informations présentées dans cette publication sont de nature sommaire et ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques ou financiers. Ce document vous est offert par votre caisse locale et a pour but de vous renseigner sur des produits financiers. Pour plus de renseignements sur ces produits ou sur tout autre produit financier, veuillez communiquer avec notre personnel habilité à vous répondre.



GLOBE IN HANDS dessin est une marque de commerce appartenant au Conseil mondial des coopératives d'épargne, utilisé sous licence.
© 2022 Association canadienne des coopératives financières. Tous droits réservés.